



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction départementale des territoires
2020/DDT/AFC/n°44

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION À L'ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE LA CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA CAMPAGNE 2019-2020

le PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE,
*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,*

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 424-3 à R 424-9 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du Président de la République en date du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 29 janvier 2020 relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 modifié, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;
VU l'arrêté préfectoral numéro 2019/DDT/AFC/400 du 30 avril 2019 d'ouverture et de clôture de la chasse ;
VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 modifié relatif au plan de chasse « sanglier » et sa mise en œuvre sur la totalité du département de Meurthe-et-Moselle ;
VU la consultation du public réalisée du 20 septembre au 12 octobre 2019 sur le décret relatif à la période de chasse du sanglier en France métropolitaine ;
VU le Schéma départemental de gestion cynégétique ;
VU la demande formulée par la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'avis formulé par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée par voie électronique ;
VU l'avis de Monsieur le directeur de l'Agence ONF de Meurthe-et-Moselle ;
VU l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe et Moselle ;
VU l'avis de Monsieur le président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe et Moselle ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – En modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral numéro 2019/DDT/AFC/400 du 30 avril 2019 susvisé, la chasse au sanglier est prolongée jusqu'au 31 mars 2020 et selon les mêmes modalités (tir à l'approche et à l'affût ainsi qu'en battue).

ARTICLE 2 – Durant cette prolongation, les battues doivent faire l'objet d'une déclaration à la Fédération départementale des chasseurs et en Mairie pour affichage, en respectant un délai de prévenance de quatre jours.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 restent inchangées.

ARTICLE 4 – La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente

décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

ARTICLE 5 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune et dont une ampliation sera adressée à :

- M. le président de la Fédération départementale des chasseurs,
- Mmes et MM. les membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

Nancy, le **18 FEV. 2020**

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale
Marie-Blanche BERNARD